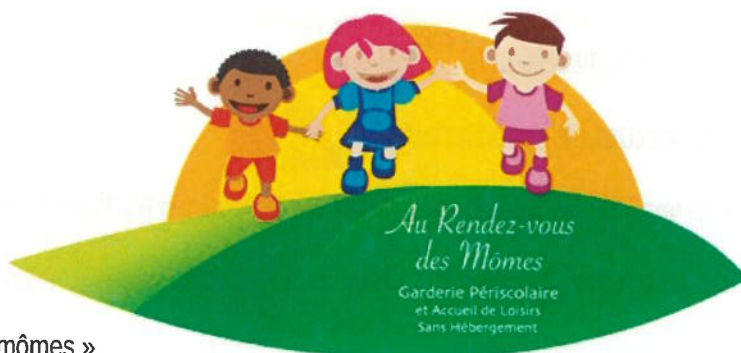


COMMUNE DE NOYELLES-LES-VERMELLES
« GARDERIE PÉRISCOLAIRE AU RENDEZ-VOUS DES MÔMES »
RÈGLEMENT INTÉRIEUR



« Au rendez-vous des mômes »
Rue Florentin Thorel
03 21 25 77 38 (de 17h à 19h)
garderie@noyelleslesvermelles.fr

La garderie périscolaire de la Commune de NOYELLES-LES-VERMELLES est un service à caractère social. Elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la Commune.

La garderie périscolaire est agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports sous le numéro d'agrément 062ORG0251.

Elle offre un libre choix d'activités aux enfants et un accueil chaleureux. **Avec une capacité d'accueil de 48 enfants** âgés de 2 à 11 ans, la garderie périscolaire fonctionne en période scolaire de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 19h00.

« Au rendez-vous des mômes » permet d'accueillir les enfants dans une sécurité totale puisque les locaux disposent d'un accès direct aux écoles sans passer par les axes routiers.

Article 1 : Règles générales

- La Garderie Périscolaire est régie par la Commune de Noyelles-les-Vermelles, le local et les équipements sont la propriété communale.
- L'encadrement est assuré par des agents communaux.

Article 2 : Admission

- Ce service est ouvert uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune.
- L'agrément de la garderie périscolaire est de **48 enfants maximum**.
- La garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...).
- **Dans le cas où la capacité d'accueil est atteinte, la priorité est donnée aux enfants dont les parents travaillent.**

Article 3 : Horaires :

- La garderie périscolaire sera ouverte les jours suivants :
 - Lundi De 7h30 à 8h50 le matin ou 16h30 à 19h00
 - Mardi De 7h30 à 8h50 le matin ou 16h30 à 19h00
 - Jeudi De 7h30 à 8h50 le matin ou 16h30 à 19h00
 - Vendredi De 7h30 à 8h50 le matin ou 16h30 à 19h00

- En cas de retard pour récupérer l'enfant le soir, les parents devront prévenir en appelant au **03.21.25.77.38**. Dans le cas contraire, les agents de la garderie tenteront de contacter les parents ou les personnes autorisées à reprendre l'enfant resté au-delà de l'horaire, sans réponse, ils préviendront les autorités compétentes (police, gendarmerie).
- La municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie.
- **En période de crise sanitaire, ces horaires d'accueil pourraient être modifiés.**

Article 4 : Inscription -Réservation- Tarif et Facturation :



INSCRIPTION ET REINSCRIPTION ANNUELLE OBLIGATOIRE



L'inscription à la garderie se fait désormais de manière dématérialisée via l'application My Périsschool.

Que l'enfant fréquente la garderie de façon régulière ou à titre exceptionnel, un dossier d'inscription doit obligatoirement être constitué chaque année.

Chaque utilisateur accède à son compte avec son code personnel.

L'inscription sera complète et pourra être validée par les services municipaux une fois que **toutes les pièces demandées** auront été téléchargées dans le dossier de l'enfant via l'application.

Chaque utilisateur pourra mettre à jour les éléments du dossier via l'application.

L'inscription peut se faire à tout moment de l'année.

Le dossier devra être complet avant la première venue de l'enfant.

LES MODALITES DE RESERVATION

La réservation EN LIGNE pour la venue de l'enfant en accueil périscolaire est obligatoire.

La réservation se fait minimum 3 jours ouvrés à l'avance et dans la limite des places disponibles.

La réservation se fait à la demie-heure.

TARIFS

- Le tarif horaire est calculé en fonction des ressources.
- Le décompte se fait à la demie-heure, toute demie-heure entamée est due.
- ***Si une réservation a été enregistrée mais qu'aucun justificatif n'est produit en cas d'absence de l'enfant, le paiement restera acquis, aucun avoir ou remboursement ne pourra être fait.***
- ***Si l'enfant est présent en garderie alors qu'aucune réservation n'a été faite, une facturation sera émise au tarif unique de 3 € la demie-heure.***

PAIEMENT

Le paiement s'effectue en ligne par carte bancaire lors de la réservation via l'application My Périsschool.

L'acceptation du paiement valide la réservation.

Le paiement est entièrement sécurisé.

Pour les personnes ne possédant pas de carte bancaire, le règlement se fera directement en mairie .

Dans ce cas, la réservation ne sera effective qu'après paiement en mairie.

Article 5 : Fonctionnement :

- Pour éviter tout accident, le port de bijoux est interdit.
- Le matin il est impératif que l'enfant soit remis à un personnel de la garderie.

- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux personnes qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 12 ans ne sera pas acceptée.
- **Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.** Cependant les enfants souhaitant effectués leurs devoirs, pourront le faire les lundis et jeudis, au calme sous la surveillance d'un animateur.
- Le périscolaire n'est pas responsable en cas de perte et dégât sur les objets apportés sur la structure.
- Le personnel de la garderie ne peut emmener votre enfant aux activités sportives (foot, danse, musique etc...) sur le temps de garderie, pour des questions d'encadrement. Nous vous invitons à prendre contact avec les responsables d'association, qui pourront, sur autorisation écrite des parents, venir chercher l'enfant.

Article 6 : Assurances :

- La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Article 7 : Aspect Médical & Pai

Aucun médicament ne peut être donné aux enfants sans ordonnance médicale et autorisation écrite d'un des deux parents, dans le cadre de la garderie périscolaire.

En cas d'allergies ou de régimes alimentaires, un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) peut être mis en place à la demande des parents auprès du Médecin Scolaire de Secteur. Pour tous renseignements, veuillez-vous adresser en mairie.

Article 8 : Charte De Vie

Les règles de vie en collectivités comprennent le respect entre les enfants mais également envers les adultes qui encadrent ces temps. Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement de l'accueil feront l'objet de mesures disciplinaires graduées.

Article 9 : Protocole Sanitaire

En cas de crise sanitaire, il pourra être nécessaire d'adapter les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des personnels.

Si la commune de Noyelles-les-Vermelles est dans l'obligation d'appliquer un protocole élaboré par les autorités sanitaires et de réduire le nombre d'enfants accueillis, **les conditions d'admission se feront en priorité pour les enfants dont les parents exercent une profession dite prioritaire et qui travaillent tous les deux ou les enfants issus de familles monoparentales dont le parent qui a en charge l'enfant travaille.**

L'inscription à la garderie périscolaire sous-entend l'adhésion complète du présent règlement par les parents. Il est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

Le Maire, Bruno Traché,
L'adjointe à la jeunesse, Marie-France Bocquet

Pris connaissance le

Pour l'enfant ou les enfants (Nom,prénom) :.....

Nom et prénom du représentant légal :

Signature

